

**ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS EXISTANTS
RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC
ETABLI LE 16 MARS 2019**



EXPLOITANT
Nom : École des Ingénieurs de la Ville de Paris Adresse : 78/80 rue Rébeval 75019 PARIS

DOSSIER N° : ATTESTATION Accessibilité-EIVP-2019.03.16-ERP

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
École des Ingénieurs de la Ville de Paris 78/80 rue Rébeval 75019 PARIS	

Conclusion

- ☐ L'accessibilité aux handicapés de l'ERP a révélé une ou plusieurs non-conformités.
☒ L'accessibilité aux handicapés de l'ERP n'a pas révélé de non-conformités.
☐ L'accessibilité aux handicapés de l'ERP fait l'objet d'une demande de dérogation.

ETABLISSEMENT CONFORME à la date de l'audit

1. OBJET
DOSSIER N° : ATTESTATION Accessibilité-EIVP-2019.03.16-ERP

DONNEUR D'ORDRE
Nom : EIVP
Adresse : 78/80 rue Rébeval 75019 PARIS

 Avicéa SARL au Capital de 30 000 € Siège Social : 30 rue de l'Industrie 92500 RUEIL-MALHERBES Cedex 563 Tél. 01 76 63 72 00 - Fax : 01 47 51 75 46 RCS Nanterre 499 432 342 E-mail : contact@avicea.fr Internet : www.avicea.fr

Adresse du bien visité	: 78/80 rue Rébeval 75019 PARIS
Nom de l'exploitant	: EIVP représentée par Mme BOUARD Marie marie.bouard@eivp-paris.fr
Tel exploitant	: 01 76 21 58 88
Catégorie	: 2 ^{ème} catégorie
Type	: type R avec des activités de types S et N
Usage	: Ecole de formation
Date de construction ou d'aménagement	: PC 2010 / RVRAT 2012 / Ouverture 2013
Nombre de niveaux	: 04

Cette mission a été réalisée par notre auditeur **D.DJANIKIAN** en présence d'un représentant de l'exploitant ou du propriétaire.
Visite réalisée : **05/03/2019** Documents transmis : **RVRAT / PV CCDSA / Plans des niveaux** Assurance RCP : 101.616.719

Constatations :

Cet établissement a fait l'objet d'une rénovation par le dépôt d'un PC en 2010, et à ce titre bénéficie de la conformité totale en accessibilité (PV DAC0492/001 SOCOTEC en date du 27/09/2012).

La CCDSA, par son PV de visite périodique en date du 04 mai 2016, a autorisé l'ouverture au public du bâtiment C (notification d'un avis favorable de la PP en date du 17 juin 2013), et à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, sans quelconques mesures liées à l'accessibilité handicapés.

A ce titre, il est conforme à l'arrêté du 01 août 2006 modifié.

Par ailleurs, il n'est évidemment pas tenu, conformément à la Loi 2015-988 du 05 août 2015 validant l'Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, d'un dépôt d'Ad'AP.

Cependant, l'évolution du référentiel accessibilité a conduit l'établissement à mener cet audit afin de déterminer de nouvelles améliorations à réaliser et optimiser les conditions actuelles.

Le tableau récapitulatif §4 reprend les éléments techniques relevés sous forme de recommandations.

2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

[Arrêté du 8 décembre 2014](#) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

[Arrêté du 28 avril 2017](#) modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

[Arrêté du 23 juillet 2018](#) modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation

[Arrêté du 1er août 2006](#) (Version consolidée au 20 décembre 2007) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

[Décret n°2006-555 du 17 mai 2006](#) relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code.

3. GRILLE DES NON-CONFORMITÉS CONSTATÉES

Symbole handicap :  → auditif  → visuel   → moteur  → psychique

4. DÉTAIL DU CONTRÔLE D'ACCESSIBILITÉ

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES			
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		R NR SO	Observations
1	Généralités bâtiments neufs et bâtiments existants		
Appréciation de synthèse sur le respect de l'accessibilité		Établissement conforme	
Les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes, avec ou sans travaux, satisfont aux obligations définies aux articles 2 à 19. Des solutions d'effet équivalent peuvent être mises en œuvre dès lors que celles-ci satisfont aux mêmes objectifs.			
Les dispositions des articles 5 à 19 concernant les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manœuvre de porte et l'espace d'usage devant les équipements ne s'appliquent pas : (si « NR » de la ligne a) coché, ou tous « NR » de la ligne b) cochés.			
a)	Les étages ou niveaux sont accessibles aux UFR	☐ ☐ ☒	
b)	Trottoir ≥ 2,8 m, Pente longitudinale de trottoir ≤ 5 % Différence de niveaux < 17 cm entre l'extérieur/ l'intérieur du bâtiment.	☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☒ ☐ ☐ ☒	
2	Cheminements extérieurs	☐ ☐ ☒	
	Sans objet		
3	Places de stationnement	☐ ☐ ☒	
	Voie publique		
4	Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement et aux locaux ouverts au public	☒ ☐ ☐	
	Sans objet		
5	Circulations intérieures horizontales	☐ ☒ ☐	
	Contraste des 1ère et dernière contremarches – escalier extérieur (accès aux casiers)		
6	Circulations intérieures verticales	☐ ☒ ☐	
	Mise en conformité des ascenseurs (annonce du numéro de l'étage) – voir prestataire de maintenance		
7	Tapis, escaliers ou plans inclinés mécaniques	☐ ☐ ☒	
	Sans objet		
8	Revêtements de sols, murs et plafonds	☒ ☐ ☐	
	Sans objet		
9	Portes, portiques et sas	☐ ☒ ☐	
	Pose de 2 béquilles rallongées – porte B902 / porte B901		
10	Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande	☐ ☒ ☐	
	Installation de 3 boucles magnétiques – comptoir accueil RDC / Amphis 1 et 3		
11	Sanitaires	☐ ☒ ☐	
Pose d'un logo normalisé – sanitaire RDC 			
Pose de 11 barres d'appui normalisées (au total des sanitaires adaptés) 			

Suite

12	Sorties	☐ ☒ ☐
	Ré identifier par logo normalisé les EAS à l'air libre 	
13	Eclairage	☒ ☐ ☐
	Sans objet	
14	Information et signalisation	☐ ☒ ☐
	Pose de vitrophanie à 1.10m et 1.60m sur les 2 blocportes d'entrée (pose en régie).	
15	Etablissements recevant du public assis	☐ ☒ ☐
	Amphi 3 : prévoir au moins 3 places adaptées en réaménageant le 1er rang (suppression d'une partie des assises/dossiers existants et élargissement de l'espace disponible devant les tablettes).	
16	Etablissements comportant des locaux à sommeil	☐ ☐ ☒
	/	
17	Etablissements avec douches ou cabines hors locaux à sommeil	☐ ☐ ☒
	/	
18	Caisses de paiement	☐ ☐ ☒
	/	

5. ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE



Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO n° 168 010

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

AVICEA
30 RUE DE L'INDUSTRIE
92500 RUEIL MALMAISON

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante:

Constat vente . Constat avant travaux ou démolition NF X46-020 (articles R 4412-140 à R 4412-142 du Code du travail - article R 1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013) Dès lors que le diagnostic ne fait l'objet d'aucune préconisation de travaux .Dossier Technique Amiante - DTA . Contrôle Périodique Amiante. Diagnostic Amiante des Parties Privatives – DAPP

Plomb:

Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures - DRIPP . Recherche de plomb avant travaux/ démolition (art R1334-12 et R 1334-8 du CSP - Article R4412 du Code du travail).

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Termites – Etats parasitaires

Contrôle des Installations de Gaz

Contrôle des Installations Electriques

Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité du travail)

Expertise sur les installations d'assainissement autonome collectif et non collectif

État des Risques et Pollutions (ex ESRIS)

Vérification des équipements et installations incendie

Loi Carrez

Diagnostic mètre habitable Loi Boutin

Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)

Etat des lieux locatifs

Détermination des millièmes de copropriété

Diagnostic Humidité

Diagnostic Accessibilité

Diagnostic Eco Prêt (méthode TH-C-E ex)

Etude thermique réglementaire (RT 2005 - RT 2012)

Réalisation de bilans thermiques par:

Thermographie infrarouge

Conseil en rénovation énergétique à l'exclusion de "toutes activités de maîtrise d'œuvres et d'assistance à maîtrise d'œuvres"

Amiante: Contrôle visuel après travaux NF X46-021 (art. R 1334-29-3 du CSP)

Diagnostic des déchets issus de la démolition sous réserve que cette activité n'excède pas 10% du chiffre d'affaires de l'assuré

Diagnostic visuel de l'amiante

Diagnostic Technique Global

Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 9 janvier 2019

Pour la Compagnie Allianz I A R D, et par délégation



Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
40 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris